



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250213-DEL\_2025\_02\_002-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

## RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS PRÉVU PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 22 AOÛT 2021

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2231-1, L.4251-1, R.2231-1, et R.4251-3,

**Vu** le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L 101-2-1, lequel définit le processus d'artificialisation des sols et détermine les surfaces devant être considérées comme artificialisées et celles comme non artificialisées dans le cadre de la fixation et du suivi de cet objectif dans les documents de planification et d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et notamment son article 194, III, 5°, lequel définit la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné,

**Vu** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixant l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente en se référant à la consommation d'ENAF allant de la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021,

**Vu** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, et notamment son article 3 obligeant les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des ENAF et à évaluer le respect des objectifs de réduction de leur consommation fixés dans le Plan Local d'Urbanisme du territoire concerné,

**Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Villebon-sur-Yvette approuvé le 30 juin 2016 et modifié pour la dernière fois le 25 juin 2024,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 (PLH) de la Communauté Paris-Saclay approuvé en Conseil communautaire le 18 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2009 portant création de l'Opération d'Intérêt National Paris Saclay,

**Considérant** que le premier rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2024 pour les communes ou EPCI dotés d'un PLU (i),

**Considérant** que, sur la période de 2011 à 2022, 34,1 ha de surfaces naturelles ont été consommés à Villebon-sur-Yvette, soit près de 4,5 % de la surface communale,

**Considérant** que la consommation d'ENAF est majoritairement destinée à l'activité (28,6 ha) puis à l'habitat (4,3 ha) et enfin aux routes (0,8 ha) et usages mixtes (0,5 ha),

**Considérant** qu'à Villebon-sur-Yvette, la surface artificialisée s'élevait à 401 ha en 2021, soit 53 % de la surface totale communale d'après l'observatoire de l'artificialisation,

**Considérant** que l'artificialisation nette des sols de la Commune est égale à - 0,1 ha sur la période de 2018 à 2021,

**Considérant** que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal, et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,



Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

**Considérant** le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONBEAU par procuration, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),**

**PREND ACTE** de la tenue du débat triennal sur l'artificialisation des sols sur le territoire communal,

**APPROUVE** le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, à la Préfète du Département de l'Essonne, à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

**Le Maire,**

**Victor DA SILVA**



**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 18 février 2025.